



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 100359

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les inquiétudes des débiteurs de tabac et sur leurs revendications. En effet, les débiteurs de tabac souhaiteraient que l'Etat envisage la dématérialisation des timbres fiscaux et des timbres amendes. La mise en oeuvre de la dématérialisation constituerait une réelle avancée dans la modernisation de l'État et de son fonctionnement. Les buralistes sollicitent par ailleurs la possibilité de délivrer dans leur commerce tous les documents administratifs. D'autre part, des négociations portant sur une remise de 2 % sur le tabac sont actuellement en cours. La profession est très attentive sur les suites qui seront données à ces négociations. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer, de façon à rassurer les débiteurs de tabacs sur la pérennité de leur commerce, quelles mesures il entend prendre en matière de dématérialisation des timbres ou de remise sur les prix du tabac.

Texte de la réponse

En 2003, suite à l'augmentation des prix du tabac dans le cadre de la politique gouvernementale de lutte contre le tabagisme, les ministres chargés du budget et des petites et moyennes entreprises ont signé le contrat d'avenir pour les buralistes avec le président de la confédération des débiteurs de tabac de France. Ce contrat prévoit plusieurs mesures financières en faveur des débiteurs. La première, dite remise compensatoire, compense 50 à 80 % (90 % pour les débits situés dans les départements frontaliers et assimilés) de la perte de rémunération des débiteurs de tabac liée à une baisse du chiffre d'affaires par rapport à 2002 d'au moins 5 %. En 2005, 51 MEUR ont été versés au titre de la remise compensatoire. La deuxième, dite remise additionnelle, consiste à améliorer la rémunération de tous les débiteurs de tabac. Ainsi, en plus de leur rémunération actuelle, une subvention leur est accordée. Pour les 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires « tabac », elle représente 2 % de ce montant. Pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 et 300 000 euros, elle est de 0,70 %. En 2005, 102 MEUR ont été versés au titre de la remise additionnelle. Enfin, une démarche expérimentale a été lancée en faveur des débiteurs frontaliers et assimilés. Il s'agit d'une aide à la cessation d'activité de débiteurs de tabac. Cette aide a été versée à cent vingt débiteurs frontaliers en 2004 et cent quarante débiteurs en 2005 pour des montants respectivement de 9 MEUR et 10,5 MEUR. En 2006, cent soixante aides devraient être attribuées. Depuis avril dernier, vingt et un débiteurs de tabac expérimentent un projet de télépaiement des contraventions traitées dans le cadre du contrôle automatisé des dépassements de vitesse. Afin de dresser un premier bilan de la situation des débiteurs, deux ans et demi après la signature du contrat d'avenir, et de préparer les négociations qui interviendront au terme de ce contrat, le Premier ministre a chargé, le 16 juin dernier, M. Mallié, député des Bouches-du-Rhône, d'une mission temporaire. Dans ce cadre, la rémunération des buralistes et les missions de service public qui pourraient leur être confiées ne manqueront pas d'être étudiées par ce dernier. Le Gouvernement analysera avec le plus grand soin les propositions qui seront formulées dans le rapport rédigé à la fin de cette mission en vue d'assurer la pérennité du réseau des buralistes. Tel est le sens de la proposition faite par le Gouvernement à la confédération des buralistes de France de signer un nouveau contrat d'avenir avant la fin de l'année sur la base d'un bilan partagé de l'actuel

contrat.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100359

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7423

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13593